

Délibération affichée,
rendue exécutoire,
après transmission au
Contrôle de la Légalité
le : 07/12/11

DEPARTEMENT DES YVELINES

AR n° : A078-227806460-20111125-57408-DE-1-1_0

CONSEIL GENERAL

Séance du vendredi 25 novembre 2011

**PROGRAMME COMPLÉMENTAIRE 2007-2011 D'AIDE AUX COMMUNES DE MOINS
DE 10 000 HABITANTS POUR L'AMÉNAGEMENT D'ARRÊTS DE TRANSPORTS
EN COMMUN OU POUR DES TRAVAUX DE SÉCURITÉ ROUTIÈRE AUX ABORDS
DES ÉTABLISSEMENTS SCOLAIRES ET CEUX FRÉQUENTÉS PAR DES JEUNES**

PROROGATION DU PROGRAMME (2007-2011)

**ATTRIBUTION DE SUBVENTION À 4 COMMUNES
SUPPLÉMENTAIRES AU TITRE DE L'ANNÉE 2011**

LE CONSEIL GENERAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Général du 23 mars 2007 approuvant le Schéma des Déplacements des Yvelines ;

Vu la délibération du Conseil Général du 12 juillet 2007 relative à la création d'un programme complémentaire 2007-2011 d'aide aux communes de moins de 10 000 habitants pour l'aménagement d'arrêts de transports en commun ou pour des travaux de sécurité routière aux abords des établissements scolaires et ceux fréquentés par des jeunes ;

Vu la délibération du 26 mars 2010 relative à l'évolution des dispositifs départementaux d'aide aux communes ;

Vu le rapport de Monsieur le Président du Conseil Général,

Sa Commission Equipement entendue,

Sa Commission des Finances et des Affaires générales consultée,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- Prend acte des dossiers techniques présentés par 5 communes supplémentaires au titre du programme complémentaire 2011 d'aide aux communes de moins de 10 000 habitants pour l'aménagement d'arrêts de transports en commun ou pour des travaux de sécurité routière aux abords des établissements scolaires et ceux fréquentés par des jeunes. Ces subventions sont destinées aux communes ayant présenté une demande

de subvention dans le cadre de la répartition du produit des amendes de police mais n'ayant pu bénéficier d'une subvention, après répartition par le Conseil Général de la dotation attribuée.

- Considère que ces 5 opérations sont conformes aux critères d'éligibilité du programme précité.
- Arrête la liste des 5 communes bénéficiaires d'une subvention, pour un montant total de 34 399 €, au titre de l'année 2011 conformément au tableau figurant en annexe 1 à la présente délibération.
- Précise que les subventions attribuées aux communes pour des aménagements situés dans les emprises des routes départementales sont accordées sous réserve d'une autorisation à délivrer par le gestionnaire du domaine public routier départemental et du respect des prescriptions techniques particulières éventuellement requises dans le cadre de cette autorisation.
- Précise que la subvention sera versée en une seule fois à la commune après exécution des travaux sur justificatifs de son paiement.
- Décide de proroger de 3 ans soit jusqu'au 31 décembre 2014 le programme 2007-2011 selon les modalités d'attribution des subventions figurant en annexe 2, 3 et 4 à la présente délibération.
- Donne délégation à la Commission Permanente pour approuver les dossiers techniques et attribuer les subventions dans la limite de l'autorisation de programme disponible.
- Donne délégation à M. le Président du Conseil Général pour notifier les subventions.
- Précise que l'autorisation de programme initiale de 1 000 000 € du programme complémentaire 2007-2011 d'aide aux communes de moins de 10 000 habitants pour l'aménagement d'arrêts de transports en commun ou pour des travaux de sécurité routière aux abords des établissements scolaires et ceux fréquentés par des jeunes est suffisante pour financer les demandes compte tenu de l'utilisation partielle par les communes de celle-ci.